

¹Rapport définitif :

Cadre de coopération fédérale-provinciale-territoriale sur les normes et règlements en matière d'efficacité énergétique

Mai 2024

Introduction

Les règlements continuent de faire partie des outils stratégiques les plus efficaces pour promouvoir l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Au moyen du Règlement sur l'efficacité énergétique, le gouvernement fédéral exige que les produits consommateurs d'énergie importés ou expédiés d'une province à l'autre à des fins de vente ou de location répondent à des normes d'efficacité énergétique prescrites. La Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick réglementent également les normes d'efficacité énergétique pour les produits fabriqués et distribués sur leur territoire. Les règlements fédéraux et provinciaux sont modifiés pour ajouter des normes d'efficacité énergétique, des normes d'essai, des renseignements prescrits et des exigences de vérification, ou les mettre à jour, afin de faire avancer les objectifs et les politiques de chaque juridiction en matière de consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), entre autres.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent l'importance de faire avancer la coopération au chapitre des normes d'efficacité énergétique afin de poursuivre le travail de réglementation d'une manière plus cohérente, homogène et transparente dans l'ensemble du Canada, tout en atteignant les objectifs d'efficacité énergétique et d'atténuation des changements climatiques.

A. Enjeux et résultats

Les divergences réglementaires inutiles entre les juridictions en matière de normes d'efficacité énergétique ou de normes d'essai des produits peuvent conduire à un chevauchement des exigences pour l'industrie, ce qui peut entraîner en fin de compte des coûts pour les consommateurs et les entreprises. Alors que les gouvernements fédéral et provinciaux coopèrent en matière d'élaboration des règlements depuis l'entrée en vigueur de leurs règlements respectifs au cours des années 1990, le cadre de coopération proposé renforce les efforts de coordination dans les domaines où une collaboration peut être plus efficace que des actions unilatérales menées par des juridictions individuelles.

Parmi les résultats attendus de la mise en œuvre du cadre, mentionnons le fait d'éviter les divergences réglementaires involontaires, de saisir les occasions de soutenir les objectifs provinciaux et territoriaux en matière d'économie d'énergie ou de capacité et de favoriser la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et du coût de l'énergie pour les entreprises et les consommateurs.

En travaillant ensemble pour tirer parti des efforts fédéraux, provinciaux et territoriaux, toutes les juridictions seraient mieux à même d'exploiter l'immense potentiel des normes d'efficacité énergétique pour orienter le Canada vers une économie carboneutre.

¹ Le Québec n'a pas participé à la rédaction de ce (rapport) / (cadre de coopération) et il n'endosse d'aucune façon son contenu.

B. Activités et produits livrables

En 2021, le Manitoba a proposé à la TCCR d'élaborer un point de coopération afin d'améliorer la collaboration entre les gouvernements fédérales, provinciales et territoriales sur les règlements en matière d'efficacité énergétique.

Le Comité directeur sur l'efficacité énergétique (CDEE) a été chargé de mettre en œuvre le plan de travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) de 2021-2022¹ : « *Élaborer un cadre de coopération lors de l'élaboration ou de la modification de normes d'efficacité énergétique ou de procédures d'essai; et aborder les différences réglementaires afin de réduire les obstacles importants, le cas échéant, au commerce d'une province ou d'un territoire à l'autre. La coopération en matière de rendement énergétique des produits consommateurs d'énergie et des produits ayant une incidence sur la consommation d'énergie est souhaitée pour éviter les différences inutiles qui pourraient créer un fardeau pour l'industrie et créer des obstacles au commerce intérieur, mais les efforts fructueux d'harmonisation ne doivent pas diminuer la capacité de chaque juridiction à progresser vers ses objectifs d'efficacité énergétique.* »

Le CDEE est un organisme de collaboration composé de représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux dans le domaine de l'efficacité énergétique. Parmi ses objectifs, il doit faire avancer et coordonner l'efficacité énergétique dans chaque juridiction et encourager la collaboration dans le cadre de programmes visant à réduire les émissions de GES en même temps que les économies d'énergie.

Au cours des années 2022 et 2023, un groupe de travail réglementaire du CDEE composé de représentants de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada a collaboré pour préparer deux produits livrables : le Cadre de coopération sur les normes et règlements en matière d'efficacité énergétique et le plan d'action correspondant pour l'année 2024. L'échéance initiale de la tâche avait été fixée en décembre 2023. Cependant, à la demande du groupe de travail, la transmission à la TCCR a été fixée au 31 mars 2024.

Au moyen de réunions virtuelles et d'échanges systématiques de courriels, le groupe de travail a défini une vision commune, des principes de collaboration, des résultats attendus et quatre volets de travail qui établissent l'étendue des efforts de coopération. En outre, il a déterminé, pour chaque volet de travail, les priorités communes sur lesquelles les efforts de coopération se concentreront à court terme et à moyen terme.

Les activités et les produits livrables prévus dans le plan d'action de 2024 ont été élaborés à partir des priorités communes et s'appuient sur le travail de collaboration en cours lors des réunions mensuelles des juridictions intéressées. Les membres du groupe de travail ont également ajouté des points en fonction des intérêts de leur gouvernement et des travaux réglementaires en cours ou prévus. Les travaux de mise en œuvre des activités du plan d'action ont commencé au premier trimestre de 2024 en prévision de l'approbation du cadre par la TCCR avec la participation des juridictions intéressées.

¹ Plan de travail de la TCCR de 2021-2022 mis à jour, tiré du site Web de la TCCR (consulté le 13-02-2024) : <https://rct-tccr.ca/fr/report/>

Les membres du CDEE ont été informés de l'avancement des travaux tout au long du processus de deux ans et ont eu l'occasion d'y participer. Le cadre et le plan d'action ont été approuvés par les membres du CDEE, puis par les coprésidents du CDEE, avant d'être présentés en avril 2024.

Les signatures ne sont pas requises par la TCCR. Les provinces et les territoires déterminent le niveau d'approbation approprié pour leur juridiction. L'approbation du cadre de coopération ne constitue pas un engagement en ce qui concerne la participation. La participation active des provinces et des territoires permettrait une coopération fructueuse, mais chaque gouvernement déterminera son niveau d'engagement.

C. Intervenants

Aucun intervenant n'a participé à la préparation du cadre de coopération et du plan d'action pour 2024.

D. Conclusion

En fonction des produits livrables obtenus, on considère que ce point du plan de travail de la TCCR est achevé. Les progrès de la mise en œuvre seront communiqués à la TCCR au moyen des plans d'action et de rapports réguliers à l'agent de liaison de la TCCR. La mise en œuvre des plans d'action annuels sera également examinée à la fin de chaque année civile. Un nouveau plan sera élaboré pour l'année civile suivante. À cette occasion, le niveau de satisfaction quant à l'état de la collaboration sera discuté et le cadre pourra être modifié s'il y a lieu.



Cadre de coopération fédérale-provincial-territorial sur la réglementation et les normes en matière d'efficacité énergétique

Table de conciliation et de coopération en
matière de réglementation (TCCR)

Mars 2024

Contents

INTRODUCTION	3
Vision	4
Objectif	4
PRINCIPES	5
PRINCIPAUX ENJEUX ET RÉSULTATS ATTENDUS	6
VOLETS DE TRAVAIL	9
Plan d'action	10
GOUVERNANCE	11
Annexe 1 Plan d'action	12
Annexe 2 Calendrier	15
Annexe 3 Modèle logique	16



INTRODUCTION

Le Comité directeur sur l'efficacité énergétique (CDEE) a été chargé de réaliser du plan de travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) de 2021-2022¹¹ : « *Élaborer un cadre de collaboration pour l'élaboration ou la modification de normes ou de procédures d'essai d'efficacité énergétique; et s'attaquer aux différences réglementaires afin de réduire les obstacles importants, le cas échéant, au commerce entre les frontières provinciales et territoriales. La coopération sur le rendement énergétique des produits consommateurs d'énergie et des produits qui ont une incidence sur la consommation d'énergie est souhaitée pour éviter les différences inutiles qui pourraient créer un fardeau pour l'industrie et créer des obstacles au commerce intérieur, mais le succès des efforts d'harmonisation ne devrait pas réduire la capacité de chaque administration à réaliser des progrès dans l'atteinte de ses objectifs d'efficacité énergétique.* »

Le CDEE est un organisme de collaboration composé de représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'efficacité énergétique qui a entre autres pour objectifs de travailler à l'avancement et à la coordination de l'efficacité énergétique dans chaque administration et d'encourager la collaboration sur des programmes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en produisant des économies d'énergie. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent l'importance de collaborer à l'élaboration de normes d'efficacité énergétique afin de favoriser une approche uniforme et cohérente qui profite aux Canadiens tout en atteignant les objectifs d'efficacité énergétique et d'atténuation des changements climatiques. Le cadre fournit la structure et la voie à suivre pour parvenir à une meilleure coordination et à une meilleure harmonisation, le cas échéant, grâce à une coopération accrue.

Le cadre de coopération a été élaboré en collaboration par un groupe de travail du CDEE composé de représentants en matière d'efficacité énergétique de la Colombie-Britannique,

11 Plan de travail 2021-2022 de la TCCR – mise à jour, extrait du site Internet du TCCR (accédé le 13-02-2024): <https://rct-tccr.ca/fr/report/>

du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada. Il énonce la vision du groupe de travail, l'objectif du cadre et les principes de la collaboration. Il cerne quatre enjeux que le groupe de travail souhaite contribuer à traiter par une coopération accrue et trois résultats attendus connexes. En se fondant sur l'ancien cadre, il établit quatre volets de travail qui définissent la portée du travail de coopération. Dans chaque volet de travail, des priorités communes à court et à moyen terme ont été définies et dans chaque cas, un plan d'action annuel établissait des activités ainsi que leur calendrier et leurs produits livrables. Le cadre comprend également des lignes directrices en matière de gouvernance. Il y a trois annexes : le plan d'action, le calendrier et un modèle logique qui présente un aperçu.

Vision

*« Un avenir où les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux **participent efficacement à des activités coordonnées** sur les normes d'efficacité énergétique qui suscitent des mesures de **réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES** et qui **soutiennent la transition énergétique tout en évitant les obstacles importants au commerce** entre les provinces et les territoires; et qui permettent à chaque administration de progresser dans la réalisation de ses objectifs d'efficacité énergétique. »*

Objectif

Pour définir la façon dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux coopéreront lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de règlements sur les produits consommateurs d'énergie et les produits qui ont une incidence sur la consommation d'énergie afin de s'assurer que des processus communs et mieux coordonnés soient en place entre les parties pour aider à simplifier les processus d'approbation, soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel et éviter les divergences réglementaires qui constituent des obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre dans le pays et à l'étranger. Une coopération accrue réduira au minimum le fardeau administratif pour les entreprises travaillant dans plusieurs provinces et augmentera leurs économies d'énergie, ce qui facilitera l'innovation, la concurrence ou la croissance dans les industries, technologies ou secteurs émergents.

La réussite des efforts d'harmonisation ne devrait pas diminuer la capacité de chaque administration à faire avancer l'atteinte de ses objectifs d'efficacité énergétique.

PRINCIPES

Voici les principes qui guideront la façon dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travailleront ensemble pour créer un système de réglementation coordonné efficace pour les produits et élaborer des priorités communes en matière de coopération.

Uniformité – Les gouvernements maximiseront l’uniformité des normes d’efficacité énergétique et d’essai à l’échelle nationale, tout en reconnaissant les priorités provinciales, territoriales et régionales. En tenant compte de ces considérations, les gouvernements concevront des exigences réglementaires qui réduiront au minimum le fardeau inutile pour l’industrie. L’uniformité sera éclairée par les activités d’harmonisation du Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) Canada–États-Unis.

Cohérence – Les mesures de coopération du gouvernement se fonderont sur des résultats communs et seront orientées par des priorités communes. Dans la mesure du possible, les activités seront complémentaires plutôt que redondantes, ce qui maximisera les leviers et les outils dans chaque administration, tout en reconnaissant la diversité des autorités habilitantes, des marchés et des conditions climatiques qui existent au Canada.

Utilité – Les gouvernements évalueront les répercussions économiques et environnementales des normes proposées afin de comprendre les répercussions potentielles sur les consommateurs et les entreprises et de s’assurer que la population canadienne profite de leur mise en œuvre.

Transparence – Les gouvernements seront ouverts et transparents avec les intervenants dans le cadre de la planification future et échangeront régulièrement des renseignements entre les gouvernements. De plus, les gouvernements consulteront les intervenants lors l’élaboration de nouvelles politiques.

PRINCIPAUX ENJEUX ET RÉSULTATS ATTENDUS

Enjeu – Les divergences réglementaires inutiles entre les administrations quant aux normes d’essai et d’efficacité énergétique des produits peuvent nuire au commerce et à l’investissement transfrontaliers et finir par avoir un coût pour les citoyens, les entreprises et les économies. L’absence de coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peut entraîner des exigences redondantes pour l’industrie lorsqu’elle dessert le marché national.

Par exemple, lorsque les procédures de conformité diffèrent d’une région à l’autre, les fabricants peuvent devoir tester un produit identique plus d’une fois pour le vendre partout au pays. Cette lourdeur peut entraîner des coûts inutiles, réduire la gamme de produits disponibles sur le marché et créer des obstacles au commerce intérieur entre les provinces.

RÉSULTAT ATTENDU 1 : Éviter les divergences réglementaires imprévues qui auraient pu devenir des obstacles au commerce, à l’investissement et à la mobilité et réduire au minimum le fardeau administratif pour les entreprises en activité dans plusieurs provinces.

Enjeu – De nombreuses provinces et de nombreux territoires ont imposé des cibles d’économie d’énergie ou de capacité, ce qui donne l’occasion de collaborer.

De nombreux territoires et provinces ont leurs propres cibles de réduction des émissions de GES, qui reflètent leur engagement envers l’atténuation des changements climatiques. Par exemple, l’Ontario a une cible de réduction des émissions de GES de 30 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2005². La Colombie-Britannique s’est engagée à réduire les émissions de GES de 40 % d’ici 2030 par rapport aux niveaux de 2007, et a établi une cible de réduction de 59 à 64 % pour le secteur des bâtiments et des collectivités³.

Certains organismes de réglementation et services publics provinciaux et territoriaux ont de la difficulté à maintenir un approvisionnement en électricité fiable et ininterrompu. Ils font face à des défis comme la gestion de la demande de pointe, la sécurité de l’approvisionnement et les coûts de mise au point d’une nouvelle génération.

² Scénario des émissions de l’Ontario au 25 mars 2022, page 1 : <https://ero.ontario.ca/fr/notice/019-5316#documents-justificatifs> (consulté en octobre 2023)

³ Objectifs de la Colombie-Britannique en matière de changements climatiques : Responsabilité et action climatique – Province de la Colombie-Britannique (gov.bc.ca) (consulté en octobre 2023) [en anglais seulement]

À mesure que la demande d'électricité augmente, en l'absence de mesures d'efficacité énergétique et qui encouragent la conservation, les consommateurs peuvent faire face à une hausse des prix, à des occasions d'exportation ratées et à des problèmes de fiabilité pendant les périodes de pointe de la demande.

RÉSULTAT ATTENDU 2 : Soutenir les cibles provinciales et territoriales d'économie d'énergie et de capacité.

Enjeu – Les produits de consommation et commerciaux consommateurs d'énergie utilisés dans le secteur du bâtiment contribuent de façon importante aux émissions de GES du Canada.

En 2020, le secteur du bâtiment a contribué à 13 % des émissions nationales totales de GES, soit une augmentation d'environ 5 % par rapport aux niveaux de 2005. Selon les politiques et les mesures en place en novembre 2022⁴, les émissions estimées d'ici 2030 devraient être inférieures de 22 % aux niveaux de 2005. D'autres mesures sont nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de 37 % des émissions sectorielles par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030, qui s'inscrit dans l'engagement du gouvernement fédéral à réduire les émissions de GES de 40 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050⁵.

Enjeu — Les améliorations en matière d'efficacité énergétique permettent aux ménages d'économiser sur leurs factures d'énergie et de consacrer ces économies à d'autres besoins, en plus d'accroître la compétitivité des entreprises.

L'énergie représentait 6,6 % de la consommation des ménages en 2019, soit une moyenne de plus de 4 500 \$. Près de la moitié de ces dépenses étaient des dépenses résidentielles, dont le chauffage et la climatisation de l'espace, l'éclairage et le fonctionnement des appareils. Cependant, 6 % des ménages ont consacré au moins 10 % de leurs revenus à l'énergie et sont considérés comme énergétiquement pauvres. Cette part varie considérablement d'une région à l'autre, la proportion étant plus élevée dans les provinces de l'Atlantique (15 %) et plus faible au Québec (4 %). Entre 2000 et 2019, l'efficacité énergétique résidentielle s'est améliorée de 32 %, ce qui a permis d'économiser 8,5 milliards de dollars en coûts énergétiques.

⁴ Données et calculs tirés de la 8e communication nationale et du 5e cinquième rapport biennal du Canada de 2022, à la page 251 : <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Canada%20NC8%20BR5%20FR.pdf> (consulté en octobre 2023)

⁵ Plan de réduction des émissions de 2030 : Un air pur, une économie forte, 2022 : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/reduction-emissions-2030.html> (consulté en octobre 2023)

De même, depuis 2000, le secteur commercial et institutionnel a économisé 3,2 milliards de dollars en coûts énergétiques en 2019 grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique de 13 %⁶. Pour les entreprises et les institutions, l'amélioration du rendement énergétique se traduit par des économies d'énergie et de coûts d'exploitation ainsi que par une amélioration du rendement environnemental, ce qui pourrait accroître la productivité et la compétitivité et ainsi faciliter l'innovation, la concurrence ou la croissance des industries, des technologies ou des secteurs émergents.

RÉSULTAT ATTENDU 3 : Réduire la consommation d'énergie, les émissions de GES et les coûts de l'énergie pour les entreprises et les consommateurs.

⁶ Cahier d'information sur l'énergie 2022-2023 : https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/energy/energy_fact/2022-2023/PDF/Energy-factbook-2022-2023-FRENCH.pdf (consulté en octobre 2023)

VOLETS DE TRAVAIL

Les quatre volets de travail suivants établissent la portée de l'élaboration des priorités communes à court et à moyen terme. Les activités, les produits livrables et le calendrier du plan d'action annuel sont déterminés selon les priorités communes.

Volet de travail 1 : Politique de réglementation (à court terme)

Collaborer sur les catégories de produits et les technologies pour lesquelles les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux élaborent des normes ou les mettent à jour.

- Priorité commune 1.1 Collaborer sur des produits et des activités en vue de mesures à court terme.
- Priorité commune 1.2 Travailler ensemble à l'élaboration d'exigences réglementaires pour les normes propres au Canada (par exemple, l'étiquetage des fenêtres).

Volet de travail 2 : Amélioration des processus

Déterminer, coordonner et améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des règlements, simplifier les processus et améliorer les pratiques de coopération.

- Priorité commune 2.1 : Veiller à s'échanger des données et à les analyser pour comprendre la situation et l'incidence (p. ex., quantifier les avantages) sur chaque province, entre les provinces ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral, y compris dans le cas de l'harmonisation.
- Priorité commune 2.2 : Établir des mécanismes d'harmonisation des normes.

Volet de travail 3 : Rapprochement (au besoin)

Traiter toute divergence réglementaire existante lorsque des normes d'efficacité énergétique différentes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux causent des obstacles importants au commerce et lorsque des activités coordonnées peuvent réduire ou éliminer ces obstacles.

- Priorité commune 3.1 : Déterminer les aspects à rapprocher.
- Priorité commune 3.2 : Administration.

Volet de travail 4 : Transformation du marché (à plus long terme)

Échanger de l'information et tisser des liens avec d'autres programmes provinciaux et fédéraux consacrés à des catégories de produits ou des technologies réglementées et non réglementées dont le marché doit être préparé davantage pour être prises en compte dans la réglementation future, tout en coordonnant les travaux et en évitant le dédoublement des efforts.

- Priorité commune 4.1 : Technologies de chauffage des locaux et de l'eau qui compléteraient les stratégies de décarbonisation et permettraient l'électrification.

Plan d'action

Le plan d'action comprend des activités prévues entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui doivent être achevées d'ici la fin de l'année civile. Des activités, des produits livrables et un calendrier ont été établis dans le plan d'action (annexe 1) en fonction des volets de travail et des priorités communes.

Les gouvernements accorderont la priorité à leurs mesures dans les domaines où :

- ils peuvent atteindre plus efficacement les résultats attendus par des mesures communes que par des mesures unilatérales;
- il existe des circonstances propres au Canada qui requièrent une approche nationale;
- il existe un ensemble disparate de normes d'efficacité énergétique aux quatre coins du pays qui peuvent être harmonisées.

GOUVERNANCE

La mobilisation active des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participant au groupe de travail permettra de progresser vers les résultats attendus.

Le groupe de travail peut inviter des intervenants non gouvernementaux à participer. Ils seraient mobilisés au besoin et non comme membres à part entière, comme le recommandent les documents d'orientation sur la coopération en matière de réglementation à l'intention des groupes de travail, à la page 3 (12 juillet 2023, révision).

Le groupe de travail décide et met à jour les éléments (p. ex., les résultats attendus, les volets de travail et le plan d'action) du cadre de coopération, au besoin. Il peut ajouter des points urgents au plan d'action à tout moment. Il doit informer la TCR de tout changement par l'intermédiaire de l'agent de liaison de la TCR.

L'avancement de la mise en œuvre du cadre sera signalé à la TCR au moyen des plans d'action et des rapports périodiques à l'agent de liaison de la TCR. Les détails de l'exigence de reddition de comptes sont présentés dans les documents d'orientation sur la coopération en matière de réglementation à l'intention des groupes de travail, à la page 3 (12 juillet 2023, révision).

La mise en œuvre des plans d'action annuels sera examinée à la fin de chaque année civile et un nouveau plan sera rédigé pour l'année civile suivante. À ce moment-là, le niveau de satisfaction quant à l'état de la collaboration sera discuté, et le cadre pourrait également être modifié au besoin.

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION

Le plan d'action sera mis en œuvre par les membres du CDEE qui veulent y participer. Ressources naturelles Canada et les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse y participent actuellement. La mise en œuvre tirerait parti, dans la mesure du possible, des réunions mensuelles fédérales-provinciales existantes pour les organismes de réglementation et des réunions du CDEE.

UN PLAN D'ACTION FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL 2024

Le plan d'action ne comprend que les activités prévues entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui seront mises en œuvre en 2024, bien que certaines activités devraient être terminées en 2025. Il sera mis à jour chaque année civile.

Volet de travail 1 : Politique de réglementation (à court terme) Collaborer sur les catégories de produits et les technologies pour lesquelles les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux élaborent des normes ou les mettent à jour.		
Priorité commune 1.1 : Collaborer sur des produits et des activités en vue de mesures à court terme.		
A1.1.1	Transmettre les plans et les mises à jour sur les produits et les politiques à l'étude.	Livable 1 : Les membres communiqueront leurs plans, le cas échéant. Procès-verbal de la réunion comme preuve. Calendrier : RNCAN, de janvier à mars, phase annuelle de planification du plan prospectif de la réglementation et autres administrations lorsque les plans sont disponibles.
A1.1.2	Lors de l'élaboration ou de la modification de normes d'efficacité énergétique ou de normes d'essai d'un produit, chaque administration doit envisager d'adopter les normes déjà adoptées ou promues par une autre administration.	Livable 2 : Les membres examineront les règlements des autres dans le cadre de leur processus d'élaboration de règlements et fourniront des mises à jour. Procès-verbal de la réunion comme preuve. Calendrier : Au besoin.
A1.1.3	Solliciter les commentaires des uns et des autres sur les produits et les politiques de chacun.	Livable 3 : Les membres continueront de solliciter des commentaires sur les produits et les politiques qu'ils envisagent dans le cadre des travaux de réglementation en cours. Procès-verbal de la réunion comme preuve. . Calendrier : Au besoin.
A1.1.4	Tenir compte des répercussions des politiques de réglementation sur les autres administrations.	Livable 4 : RNCAN communiquera aux membres les dates de mise en conformité prévues (si elles diffèrent de celles des bulletins). Calendrier : Le plus tôt possible dans le processus. Livable 5 : RNCAN communiquera aux membres le texte réglementaire prévu ou ses répercussions (p. ex., l'incidence du changement de nom sur l'incorporation par renvoi). Calendrier : Le plus tôt possible dans le processus.

A.1.1.5	Déterminer les produits pour lesquels des mesures coordonnées produiraient un meilleur effet selon les principes de collaboration.	<p>Livrable 6 : Les membres évalueront leurs produits d'intérêt et discuteront de l'utilité de mesures coordonnées. Procès-verbal de la réunion comme preuve.</p> <p>Calendrier : En cours</p>
----------------	--	--

Priorité commune 1.2 : Travailler ensemble à l'élaboration d'exigences réglementaires pour les normes propres au Canada (par exemple, l'étiquetage des fenêtres).

A1.2.1	Les administrations intéressées collaboreront à l'élaboration d'une proposition pour les fenêtres et à l'analyse des politiques, en coordonnant leurs efforts avec les exigences du Code national du bâtiment, le cas échéant.	<p>Livrable 7 : La Colombie-Britannique fera le point sur les mesures importantes dans les codes du bâtiment, et RNCan communiquera tout développement concernant les normes. Procès-verbal de la réunion comme preuve.</p> <p>Calendrier : D'octobre à décembre 2024</p>
---------------	--	---

Volet de travail 2 : Amélioration des processus
 To identify, coordinate and improve regulatory development and implementation, streamline processes, and ameliorate cooperation practices.

Priorité commune 2.1 : Veiller à s'échanger des données et à les analyser pour comprendre la situation et l'incidence (p. ex., quantifier les avantages) sur chaque province, entre les provinces ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral, y compris dans le cas de l'harmonisation..

A 2.1.1	Échange de ressources et de modèles pour calculer les répercussions.	<p>Livrable 8 : Liste des ressources et des modèles que les membres pourraient s'échanger, y compris les études de marché des produits et les données de RNCan tirées de la base de données des produits consultables. Diffusion de la compilation des ressources.</p> <p>Calendrier : De janvier à mars 2024</p> <p>Livrable 9 : RNCan continuera de communiquer la mise à jour la plus récente du modèle d'étude de marché à la demande des membres, en plus d'intégrer les demandes de données. RNCan tiendra un registre.</p> <p>Calendrier : À la demande des membres</p> <p>Livrable 10 : RNCan présentera la méthodologie de l'ACA et transmettra les documents à l'appui.</p> <p>Calendrier : De janvier à juin 2024</p>
----------------	--	--

A2.1.2	Communiquer des mises à jour, des pratiques et des documents sur l'ACS+ et la mobilisation des Autochtones pour apprendre les uns des autres.	<p>Livrable 11 : Les membres feront état de ce qu'ils font actuellement, y compris les outils d'analyse, la collecte de données et leurs défis. Discuter des possibilités de collaboration. Procès-verbal de la réunion comme preuve.</p> <p>Calendrier : À partir de janvier 2024</p>
---------------	---	--

A2.1.3	S'assurer que les documents sont accessibles à tous les membres.	<p>Livrable 12: Les membres exploreront l'outil semblable à SharePoint où tous les documents sont stockés et accessibles.</p> <p>Calendrier : Janvier 2024</p>
---------------	--	--

Priorité commune 2.2 : Établir des mécanismes d'harmonisation des normes.

A 2.2.1

Établir une compréhension commune des pouvoirs des administrations, y compris leurs processus de modification des règlements.

Livrable 13 : Les membres élaboreront une analyse comparative des pouvoirs des administrations en fournissant des renseignements sur leurs propres outils disponibles ou utilisés dans le cadre de leur réglementation sur les normes d'efficacité.

Calendrier : De janvier 2024 à décembre 2025

Livrable 14 : Diffuser la présentation de RNCAN sur le processus d'élaboration de règlements ministériels.

Calendrier : De janvier à juin 2024

Volet de travail 3 : Rapprochement (au besoin)

Traiter toute divergence réglementaire existante lorsque des normes d'efficacité énergétique différentes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux causent des obstacles importants au commerce et lorsque des activités coordonnées peuvent réduire ou éliminer ces obstacles.

Priorité commune 3.1 : Déterminer les aspects à rapprocher.

A 3.1.1

Déterminer où il y a des différences.

Livrable 15 : RNCAN peut transmettre l'analyse du rapport au Parlement qui compare les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les produits sous réglementation fédérale avec celles d'autres administrations.

Calendrier : Janvier 2025

Remarque : À la demande des membres, l'analyse pourrait être élargie afin d'inclure les produits réservés aux provinces et aux territoires, avec l'appui des membres.

Livrable 16 : Les membres définiront la signification et la portée des « obstacles importants » et détermineront les occasions de rapprochement (c.-à-d. les normes d'essai). Remarque : La signification d'« important » devrait tenir compte de l'étendue du fardeau financier. (document d'une page)

Calendrier : De janvier à mars 2025

Priorité commune 3.2 : Administration.

A3.2.1

Élaborer des lignes directrices pour les écarts par rapport à l'harmonisation.

Livrable 17 : Les membres rédigeront des lignes directrices pour les écarts par rapport à l'harmonisation.

Calendrier : De juillet à décembre 2024

Volet de travail 4 : Transformation du marché (à plus long terme)

Échanger de l'information et tisser des liens avec d'autres programmes provinciaux et fédéraux consacrés à des catégories de produits ou des technologies réglementées et non réglementées dont le marché doit être préparé davantage pour être prises en compte dans la réglementation future, tout en coordonnant les travaux et en évitant le doublement des efforts.

Priorité commune 4.1 : Technologies de chauffage des locaux et de l'eau qui compléteraient les stratégies de décarbonisation et permettraient l'électrification.

A 4.1.1

Définir le processus et les pratiques de coopération pour travailler avec la Stratégie canadienne pour les bâtiments verts (SCBV).

Livrable 18 : Déterminer quel sera le rôle du groupe après la finalisation de la stratégie.

Calendrier : De janvier à mars 2024

ANNEXE 2 : CALENDRIER

De janvier à juin 2024

1. RNCan communiquera ses plans (d'ici mars).
8. Liste des ressources et des modèles que les membres pourraient se faire connaître (d'ici mars).
10. RNCan présentera la méthodologie de l'ACA.
11. Les membres feront le point sur ce qu'ils font actuellement en matière d'ACS+ et de mobilisation des Autochtones, y compris leurs outils d'analyse, leur collecte de données et leurs défis. Discuter des possibilités de collaboration. (en cours par la suite)
12. Les membres exploreront l'outil semblable à SharePoint où tous les documents sont stockés et accessibles (d'ici janvier).
13. Les membres élaboreront une analyse comparative des pouvoirs et des outils des administrations (date limite : mars 2025).
14. RNCan communiquera le processus de la réglementation ministérielle.
18. Déterminer quel sera le rôle du groupe après la finalisation de la SCBV.

De juillet à décembre 2024

7. La Colombie-Britannique fera le point sur les mesures importantes dans les codes du bâtiment, et RNCan communiquera tout développement concernant les normes. (à compter d'octobre).
17. Les membres rédigeront des lignes directrices pour les écarts par rapport à l'harmonisation.

De janvier à mars 2025

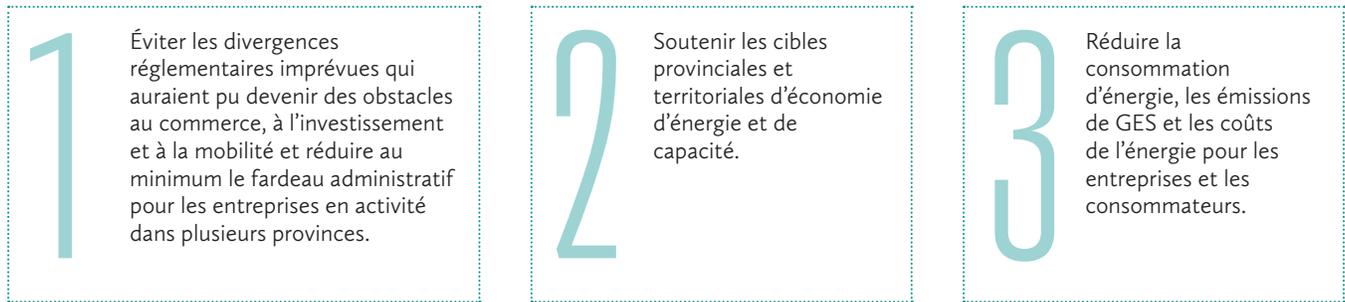
15. RNCan transmettra l'analyse du rapport au Parlement qui compare les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les produits sous réglementation fédérale (d'ici janvier).
16. Les membres définiront la signification et la portée des « obstacles importants » et détermineront où se trouvent les occasions de rapprochement.

Liste des activités et des produits livrables sans date précise ou en cours :

1. Les participants transmettront leurs plans, le cas échéant, lorsqu'ils seront disponibles.
2. Les membres examineront les règlements des autres dans le cadre de leur processus d'élaboration de règlements et fourniront des mises à jour.
3. Les membres continueront de solliciter des commentaires sur les produits et les politiques envisagés dans le cadre des travaux de réglementation en cours.
4. RNCan communiquera aux membres les dates de mise en conformité prévues (si elles diffèrent de celles des bulletins)
5. RNCan communiquera aux membres le texte réglementaire prévu ou ses répercussions (p. ex. l'incidence du changement de nom sur l'incorporation par renvoi).
6. Les membres évalueront leurs produits d'intérêt et discuteront de l'utilité de mesures coordonnées.

ANNEXE 3 : MODÈLE LOGIQUE

RÉSULTATS ATTENDUS



VISION

« Un avenir où les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participent à des activités coordonnées sur les normes d'efficacité énergétique pour susciter des mesures de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre tout en évitant les obstacles importants au commerce entre les frontières provinciales et territoriales. »

